

# RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Adoptée le 29 mai 2015  
Révisée le 6 octobre 2016  
le 16 avril 2021  
le 31 mai 2024

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMITÉS DE L'ASSOCIATION .....	4
CONSTITUTION DES COMITÉS .....	4
DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS DÉCOULANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	4
QUORUM AUX RÉUNIONS DES COMITÉS .....	5
REDDITION DE COMPTES .....	5
1. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE .....	5
1.1 MANDAT .....	5
1.2 COMPOSITION.....	6
1.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS .....	6
2. COMITÉ DE NÉGOCIATION ET DE RELATIONS PROFESSIONNELLES .....	6
2.1 MANDAT .....	6
2.2 COMPOSITION.....	7
2.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS .....	7
3. COMITÉ D'AUDIT .....	7
3.1 MANDAT .....	7
3.2 COMPOSITION.....	7
3.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS .....	8
4. COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.....	8
4.1 MANDAT .....	8
4.2 COMPOSITION.....	8
4.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS .....	8
5. COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE .....	8
5.1 MANDAT .....	8
5.2 COMPOSITION.....	9
5.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS .....	9
6. COMITÉ DE GESTION DES RISQUES .....	9

6.1	MANDAT .....	9
6.2	COMPOSITION.....	9
6.3	FRÉQUENCE DES RÉUNIONS .....	9

Politique		Numéro	Date d'entrée en vigueur
Règles de régie interne		---	29 mai 2015
Adoptée par	Résolution	Date	Révisée le
Conseil d'administration	CA-2015-39	29 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"><li>• 6 octobre 2016</li><li>• 16 avril 2021</li><li>• 31 mai 2024</li></ul>

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMITÉS DE L'ASSOCIATION

### CONSTITUTION DES COMITÉS

Le conseil doit instituer les comités prévus à l'Entente, le cas échéant, en plus des comités découlant du conseil d'administration suivants :

1. Comité de gouvernance et d'éthique
2. Comité de négociation et de relations professionnelles
3. Comité d'audit
4. Comité d'évaluation de la directrice générale
5. Comité de planification stratégique
6. Comité de gestion des risques

Le conseil peut instituer tout autre comité qu'il juge pertinent.

Les présentes règles de régie interne s'appliquent uniquement aux comités découlant du conseil d'administration.

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS DÉCOULANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil désigne les membres de chacun des comités. Ces membres doivent être des administrateurs de l'Association, la directrice générale n'étant pas incluse dans cette notion pour les fins de la présente section. Toutefois, chaque comité peut inviter des employés de l'Association, à l'occasion ou régulièrement, en soutien à ses travaux.

Nonobstant ce qui précède, le comité de négociation et de relations professionnelles, de par sa nature et en lien avec les activités de l'A.P.E.S., peut être également constitué de membres actifs, d'employés et de consultants de l'Association.

Ces désignations sont faites sans terme, mais sont en lien, pour les administrateurs, avec la durée de leur mandat au sein du conseil

## QUORUM AUX RÉUNIONS DES COMITÉS

La présence de la majorité des membres constitue le quorum requis pour la tenue des réunions. Si toutefois la majorité des membres du comité équivaut à moins de trois (3) membres, un minimum de trois (3) membres présents constituera le quorum dans ces cas.

## REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes au conseil d'administration de l'A.P.E.S. est effectuée par le président de chacun des comités de la façon suivante :

- Fait un rapport périodique des activités du comité ;
- Produit un rapport annuel écrit qu'il soumet au conseil d'administration.

## 1. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

### 1.1 MANDAT

Le comité de gouvernance et d'éthique a un mandat général de surveillance des activités du conseil et du respect des règles de bonne gouvernance de l'Association. Pour ce faire, il doit notamment :

- S'assurer d'une structure, de règles et d'un modèle de gouvernance efficaces ;
- Veiller à l'éthique et s'assurer d'une culture de bonne gouvernance ;
- Évaluer le conseil et assurer le suivi des recommandations en découlant ;
- Contribuer à une meilleure performance de l'organisation ;
- Veiller à la formation et à l'orientation des membres du conseil ;
- Veiller aux communications avec les membres ;
- Veiller aux communications et aux relations externes ;
- S'assurer qu'une mise à jour des publications et des guides accessibles aux membres ou à d'autres personnes et produits par l'A.P.E.S. soit effectuée lorsque requis, ou à défaut, rendus inaccessibles ;
- S'assurer qu'une mise à jour des politiques, procédures, codes d'éthique et lignes directrices de l'A.P.E.S. soit effectuée périodiquement ;
- Veiller à la relève des administrateurs du conseil en s'inspirant des Lignes directrices pour la sélection des administrateurs en vue d'assurer un équilibre dans la représentation des membres ;

- Réviser et recommander, s'il y a lieu, les montants octroyés aux administrateurs de l'Association et aux membres des divers comités à titre d'allocation, et les dépenses occasionnées pour l'Association, incluant la rémunération du président ;
- Revoir chaque année le mandat, le fonctionnement et la pertinence des comités découlant du conseil, des comités opérationnels, des regroupements de pharmaciens experts et des groupes de travail ;
- Revoir chaque année la présidence de chacun des comités découlant du conseil et faire des recommandations à la présidente concernant la nomination des présidents ;
- Veiller aux stratégies et pratiques générales en matière de gestion des ressources humaines ;
- Effectuer tout autre mandat confié par le conseil.

## 1.2 COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique est composé de quatre (4) à six (6) membres qui sont tous des administrateurs, dont font obligatoirement partie le président et le vice-président du conseil d'administration. Le vice-président préside le comité de gouvernance et d'éthique. La directrice générale de l'Association est invitée au comité.

## 1.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité de gouvernance et d'éthique se réunit de quatre (4) à six (6) fois par année.

# 2. COMITÉ DE NÉGOCIATION ET DE RELATIONS PROFESSIONNELLES

## 2.1 MANDAT

Sous l'autorité du conseil, le mandat principal du comité de négociation et de relations professionnelles est le suivant :

- Négocier une seule et unique Entente avec le ministre de la Santé et des Services sociaux déterminant les conditions de travail de tous les pharmaciens œuvrant en établissement, selon les orientations et les priorités déterminées par le conseil ;
- Défendre les intérêts des membres et prendre toute action nécessaire au respect de l'Entente et des conditions de travail des pharmaciens d'établissements, référer au conseil toute situation lorsqu'il le juge nécessaire ;
- Informer les membres sur le contenu de l'Entente de façon à s'assurer de son respect par ces derniers et par les établissements ;
- Effectuer tout autre mandat confié par le conseil.

## 2.2 COMPOSITION

Le comité de négociation et de relations professionnelles est composé de douze (12) à dix-sept (17) membres. Parmi ces membres, trois (3) d'entre eux sont des administrateurs, membres actifs, auxquels s'ajoutent la directrice générale de l'Association, un consultant en négociation, deux conseillères juridiques de l'Association, ainsi que de cinq (5) à dix (10) membres actifs, selon les besoins. Le comité peut également, à sa discrétion, s'adjoindre un ou deux administrateurs externes. L'un des administrateurs, membre actif, est nommé par le conseil pour présider le comité de négociation et de relations professionnelles.

## 2.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité de négociation et de relations professionnelles se réunit à une fréquence qui varie selon l'état de la négociation et des besoins associés aux relations de travail.

# 3. COMITÉ D'AUDIT

## 3.1 MANDAT

Le mandat principal du comité d'audit est le suivant :

- S'assurer de l'optimisation des ressources financières ;
- Analyser et recommander au CA les devis et contrats de grande valeur pour l'Association ;
- D'assurer l'intégrité de l'information financière en validant les contrôles internes ;
- Communiquer l'information financière aux membres de façon claire et simplifiée ;
- Effectuer une reddition de comptes au conseil sur l'utilisation des ressources financières ;
- Évaluer et proposer annuellement au conseil la firme de vérification externe ;
- S'assurer de la conformité de l'Association aux exigences prévues aux lois et règlements ainsi qu'au respect des principes d'éthique applicables ;
- Assurer la surveillance des ressources financières de l'Association ;
- Évaluer la performance de l'Association sur le plan financier ;
- Effectuer tout autre mandat confié par le conseil.

## 3.2 COMPOSITION

Le comité d'audit est composé de trois (3) à cinq (5) membres qui sont tous des administrateurs, dont fait obligatoirement partie le secrétaire-trésorier du conseil. Le secrétaire-trésorier préside le comité d'audit. La directrice générale, la directrice des services administratifs et juridiques (DSAJ) et la contrôleur comptable sont invitées au comité.

### 3.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité d'audit se réunit de quatre (4) à huit (8) fois par année.

## 4. COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

### 4.1 MANDAT

Le mandat principal du comité d'évaluation de la directrice générale est le suivant :

- Planifier le processus d'évaluation ;
- Établir et recommander au conseil les objectifs annuels de la directrice générale et les indicateurs clés liés à sa performance ;
- Élaborer et réviser la grille d'évaluation de la directrice générale ;
- Procéder à l'évaluation annuelle du rendement de la directrice générale et en assurer le suivi ;
- Effectuer tout autre mandat confié par le conseil.

### 4.2 COMPOSITION

Le comité d'évaluation de la directrice générale est composé de trois (3) membres qui sont tous des administrateurs, dont font obligatoirement partie le président et le vice-président du conseil. Le président du conseil préside le comité d'évaluation de la directrice générale.

### 4.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité d'évaluation de la directrice générale se réunit de deux (2) à quatre (4) fois par année.

## 5. COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

### 5.1 MANDAT

Le mandat principal du comité de planification stratégique est le suivant :

- Tenir un processus de planification stratégique de l'organisation (plan stratégique) ;
- S'assurer de la mise en œuvre du plan stratégique en définissant des plans d'action annuels ;
- Développer des indicateurs de performance ;
- Accompagner le conseil dans certains dossiers stratégiques ;
- Effectuer tout autre mandat confié par le conseil.



## 5.2 COMPOSITION

Le comité de planification stratégique est composé de trois (3) à cinq (5) membres qui sont tous des administrateurs, dont fait obligatoirement partie le président du conseil. Le président du comité de planification stratégique est choisi parmi les membres du comité et nommé par ceux-ci. La directrice générale de l'Association est invitée au comité.

## 5.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité de planification stratégique se réunit au minimum deux (2) fois par année.

# 6. COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

## 6.1 MANDAT

Le comité de gestion des risques a pour mandat d'assister le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses responsabilités de surveillance des principaux risques de l'A.P.E.S., notamment en ce qui a trait à l'identification et à la gestion de ceux-ci.

Le comité doit :

- S'assurer de la réalisation du cycle complet de gestion des risques ;
- Exercer une vigie constante quant aux risques potentiels de l'Association ;
- Intégrer dans sa réflexion l'impact financier des actions à mettre en place.

## 6.2 COMPOSITION

Le comité de gestion des risques est composé de trois (3) à cinq (5) membres qui sont tous des administrateurs. Le président du comité de gestion des risques est choisi parmi les membres du comité et nommé par ceux-ci. La directrice générale et la DSAJ sont invitées au comité.

## 6.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité de gestion des risques se réunit au minimum deux (2) fois par année.